

Note de cadrage au titre des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024 en Occitanie

Sommaire

Contenu

I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif.....	2
II. Le renforcement des savoirs sportifs fondamentaux	4
III. L'accompagnement au déploiement du PST	4
IV. Liste des structures éligibles.....	5
V. Calendrier de mise en œuvre 2024	5
VII. Déposer une demande de subvention.....	6
VIII. Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie	7

Les fiches thématiques à télécharger :

- **Emploi**
- **Les savoirs sportifs fondamentaux**
- **Autres actions (hors PSF)**

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du sport en Occitanie. **Elle ne concerne pas la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF).**

La mise en place des PST comprend :

- I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif
- II. Le renforcement des savoirs sportifs fondamentaux
- III. L'accompagnement au déploiement des PST dont :

Le soutien des actions hors PSF en faveur des politiques publiques du sport :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport dont notamment les actions spécifiques menées en matière de lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport et les actions emblématiques qui feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement
 - Actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport,
 - Le projet phare Grande Cause Nationale
- L'accompagnement à la déclinaison territoriale du sport

I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif cf. fiche thématique « Emploi

En 2024, l'Agence nationale du sport poursuit son engagement en faveur de l'emploi. A ce titre, trois dispositifs sont proposés :

Quel que soit le dispositif emploi concerné, il est confirmé que :

- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- Il est prévu de conditionner le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport. L'Agence nationale du Sport, la Direction des Sports et l'AFDAS travaillent actuellement sur la mise en place d'un module de formation sur cette thématique. Une note sera diffusée ultérieurement pour informer les services du calendrier et des modalités d'organisation de ces formations ;
- L'association s'engage à élaborer et à transmettre au délégué territorial un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés, afin de renforcer la qualité des emplois, l'association s'engage à transmettre au délégué territorial un plan de formation pluriannuel permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences ;

1. Les « emplois agence » (829 900€)

En 2024, compte tenu de la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage jusqu'au 31/12/2024, **l'attribution d'aides à l'apprentissage par l'Agence nationale du Sport n'est plus autorisée.**

Les règles qui s'appliquent :

- Les nouveaux emplois sont contractualisés **sur 2 ou 3 ans** ;
- Le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- La création d'un emploi fera l'objet d'une convention pluriannuelle à l'emploi ;
- L'aide peut être dégressive ;
- Possibilité de déposer une demande **d'aide ponctuelle à l'emploi** (subvention annuelle et seuil maximal de 12 000 € par aide demandée) ;
- Les nouveaux emplois (hors parasport) seront recrutés prioritairement au sein des territoires carencés.

NB: en dehors de l'enveloppe des 1000 emplois socio-sportifs toutes les aides à l'emploi sont fongibles

Un contact préalable avec le référent emploi de la DRAJES Occitanie (pour les ligues et comités régionaux), ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

2. Les emplois sportifs qualifiés (ESQ) para sport (492 800€)

Pour les conventions initiales échues en 2023, il reviendra de maintenir le volume global de ces emplois en respectant la répartition initiale prévue entre la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Pour ces emplois, les règles de gestion sont les suivantes :

- L'aide est non dégressive, d'un montant de 17 600 € par an (soit 12 mois) par emploi, et sur une durée de 3 ans (36 mois)
- Le délégué territorial peut créer de nouveaux postes, en plus du volume initial – les subventions attribuées seront issues de l'enveloppe relative aux emplois pluriannuels. Les référents régionaux du CPSF devront être étroitement associés au processus de sélection des nouvelles structures bénéficiaires. Ces postes seront prioritairement réservés aux fédérations ayant la délégation para sport
- Ces emplois pourront contribuer au déploiement du programme « club inclusif » qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap
- Pour cette année 2024, il sera réservé une enveloppe pour le renouvellement de 2 ESQ par département, ainsi que 2 emplois au niveau régional, soit 28 emplois pour la région Occitanie

3. Le dispositif « 1000 emplois socio-sportifs » (Enveloppe à définir)

- Le dispositif est réservé aux **associations sportives locales** affiliées à une fédération agréée ;
- L'éducateur sportif recruté est un **professionnel du sport** : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport et contrôle d'honorabilité) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un **parcours de formation** qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs
- De repérage et de remobilisation en lien avec **France travail** (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers » ...)
- De continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaire au collège, cités éducatives, vacances apprenantes)
- Liés à la politique de la ville
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (**CDI**) et par le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport – rémunération plancher au 1^{er} janvier 2024, [hors prime et hors avantage] à hauteur de 2 058 € bruts mensuels). Le cofinancement par une collectivité territoriale ou un partenaire privé est autorisé
- L'aide non dégressive correspond à un emploi à plein temps, dédié à 100% à l'insertion par le sport, pour une année complète
- Ce dispositif devra également s'inscrire en cohérence avec « **Les clubs sportifs engagés** » - Ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des **500 villes** situées **dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023**. Les structures non-labellisées devront quant à elles procéder à une inscription en ligne – pour accéder au formulaire en ligne

- Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :
 - 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
 - 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
 - 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

II. Le renforcement des savoirs sportifs fondamentaux – cf. fiche thématique « savoirs sportifs fondamentaux »

Pour l'année 2024, l'agence nationale consacrera des crédits au développement des savoirs sportifs fondamentaux

Le plan est réparti selon trois axes :

- **Au titre du dispositif « Aisance aquatique »** (140 000 €) : mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire, ou « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.
- **Au titre du dispositif « J'apprends à nager »** (140 000 €) : soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap

Les stages, qui devront être gratuits, débuteront en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025, dans le cadre :

- **du dispositif « Aisance aquatique »** : durant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant)
- **du dispositif « J'apprends à nager »** : pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps extra-scolaires ou des temps périscolaires
- **Au titre du dispositif « Savoir rouler à vélo »** (132 000 €) : pour la mise en place d'actions pour la pratique du vélo en autonomie, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans (avant l'entrée au collège), et jusque 18 ans pour les enfants en situation de handicap

III. L'accompagnement au déploiement des PST (581 000€) cf. fiche thématique « Autres actions (hors PSF) »

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), le délégué territorial veillera à soutenir et à accompagner :

- Des actions menées en faveur de politiques publiques du sport : Soutien à la vie associative (ex. CRIB...), promotion du sport-santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences, sport en milieu professionnel, sport scolaire
- Des actions partenariales identifiées comme relevant des priorités du Projet Sportif Territorial de la Conférence Régionale du sport dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs du sport et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir
- Des actions spécifiques en matière de Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- Des actions permettant le déploiement de la GCN sur le plan territorial

IV. Liste des structures éligibles (sauf règles spécifiques pour les emplois socio-sportifs)

1 - Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)

4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS)

7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport

8 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, **uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo**

9 - Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap

V. Calendrier de mise en œuvre 2024

02/04/2024	Lancement de la campagne PST 2024
02/04/2024	Ouverture du compte asso (dépôt des dossiers de demandes de subventions)
16/05/2024/ (minuit)	Fermeture du compte asso (date limite de dépôt des dossiers)
27/06 2024	Conférence des financeurs du sport Validation des crédits au titre des dispositifs : Emploi, Savoirs sportifs fondamentaux, PST
13/09/ 2024	Conférence des financeurs du sport (Si reliquat) Fin de la campagne PST 2024 de la région Occitanie

VIII. Déposer une demande de subvention

Chaque structure devra déposer sa demande de subvention via « le compte asso », <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>, et mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés de l'association.

Il est préconisé de compléter et de mettre à jour les documents administratifs de l'Association sur le compte Asso avant de déposer sa demande de subvention.

Les associations devront attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Procédure « LeCompteAsso »

Nom du dispositif : Agence du sport

Sous-type de financement selon le dispositif choisi :

- Part territoriale – « Emploi »
- Part territoriale – « Emplois socio-sportifs »
- Part territoriale – « Savoirs sportifs fondamentaux »
- Part territoriale – « Aides territoriales (Hors Emploi) »

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention :

Pour les clubs et comités départementaux, veuillez à bien utiliser le code correspondant à votre département.

09 - Ariège	155
11 - Aude	156
12 - Aveyron	157
30 - Gard	158
31 - Haute-Garonne	389
32 - Gers	159
34 - Hérault	161
46 - Lot	163
48 - Lozère	164
65 - Hautes-Pyrénées	152
66 - Pyrénées-Orientales	150
81-Tarn	165
82 - Tarn et Garonne	154

Pour les ligues régionales et comités régionaux de la région Occitanie, le code est 2511.

IX. Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Cédric BOILON	cedric.boilon@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 52
SDJES Aude	Benoit LEROUX	benoit.leroux@ac-montpellier.fr	06 13 65 32 53
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Wara BRIET Philippe MIGEON	wara.briet@ac-toulouse.fr philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62 05 36 25 86 34
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Stéphanie PICCA Hélène LAPEYRONIE	stephanie.picca@ac-montpellier.fr helene.lapeyronie@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 18 04 48 18 40 08
SDJES Lot	Eric DECHARME	eric.decharme@ac-toulouse.fr	07 87 71 50 45
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Remy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 90
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58
DRAJES Occitanie	Aurélien SUFFIT	aurelien.suffit@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 59

J'apprends à nager et Aisance aquatique

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Aranud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Wara BRIET Philippe MIGEON	wara.briet@ac-toulouse.fr philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62 05 36 25 86 34
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Guillaume DECHAVANNE	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr	06 72 56 97 83
SDJES Lot	Swan VITTORI	swan.vittori@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 49
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Frédéric SCHULER	frederic.schuler@region-acemique-occitanie.fr	06 63 02 84 27

Savoir rouler à vélo

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Aranud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Didier FAVORI	didier.favori@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 42
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Cécile ARGIOLAS	cecile.argiolas@ac-toulouse.fr	05 34 41 73 53
SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault	Michel VIDAL	michel.vidal@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 16
SDJES Lot	Swan VITTORI	swan.vittori@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Rémy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 50
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Frédéric SCHULER	frederic.schuler@region-acemique-occitanie.fr	06 63 02 84 27

Autres actions (Hors-PSF)

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Arnaud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Sylvain CRISMANOVICH	sylvain.crismanovich@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 73
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Haute-Garonne	Wara BRIET	wara.briet@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault (violence...)	Stéphane LIGER	stephane.liger@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 17
SDJES Hérault (sport santé)	Michel VIDAL	michel.vidal@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 16
SDJES Lot	Eric DECHARME	eric.decharme@ac-toulouse.fr	07 87 71 50 45
SDJES Lozère	Nathalie EXPOSITO	nathalie.exposito@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Remy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 90
SDJES Pyrénées orientales	Bruno BOUCHER	bruno.boucher1@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 38
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick GORINAT	patrick.gorinat@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 45
DRAJES Occitanie	Olivier COSTE	olivier.coste@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 57
DRAJES Occitanie	Pierre-Yves ROQUEFERE	pierre-yves.roquefere@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 00

DRAJES : Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (contacter la DSDEN de votre département).